

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.019

L'an deux mille vingt et un, le 19 février 2021, à 15 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 février 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 février 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne MAROLLEAU représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gérard FILOCHE
Mme Madeline TANTIN représentée par M. Gilbert THULEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B.) – EXERCICE 2021
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
(R.O.B.)**

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : 2 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'adoption du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et les rémunérations.

Enfin, il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la réalité de la tenue de ce débat par un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire adopté à l'unanimité.

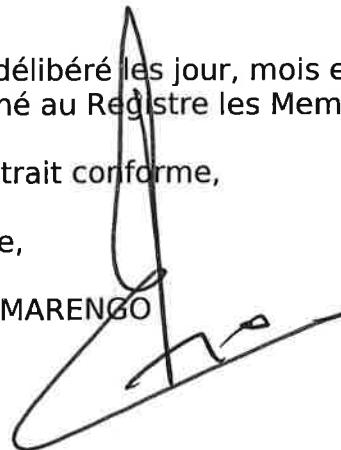


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENCO



I – DISPOSITIONS LEGALES

Le D.O.B est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art.L.2312-1 du CGCT).

En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

De plus, le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du Budget Primitif.

Il donne lieu à un débat au conseil municipal. **(Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en préfecture).**

II – MODIFICATIONS LIEES A LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRe) DU 07 AOUT 2015.

Article 107 « Amélioration de la transparence financière ».

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du D.O.B. comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

III – NOUVELLES REGLES ISSUES DE LA LOI N° 2018-32 DU 22 JANVIER 2018 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2018 – 2022.

La L.P.F.P. 2018 – 2022 enrichit les objectifs financiers à présenter lors du débat sur les orientations budgétaires. Le II de l'article 13 de la loi précitée dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

IV – APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

A – ZONE EURO

Après une chute vertigineuse du P.I.B., due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de -11,8 % au 2^{ème} trimestre à + 12,7 % au 3^{ème} trimestre.

Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

L'activité devrait à nouveau se contracter au 4^{ème} trimestre, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

La B.C.E. a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la **croissance du P.I.B. en zone euro** devrait chuter à environ **- 8% en 2020** avant de **rebondir à 6% en 2021**.

B – EN FRANCE

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au 1^{er} semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le P.I.B. a chuté de 13,7 % au 2^{ème} trimestre, suite au confinement instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai).

Certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi cet été (PIB du 3^{ème} trimestre : 18,2%), mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été nécessite un nouveau confinement national le 30 octobre.

Dans ce contexte incertain, la **croissance française** devrait chuter de **-10,3 % en 2020** avant de **rebondir à 5,7 % en 2021**.

Malgré le dispositif d'activité partielle, le chômage devrait culminer au dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin 2022.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020, à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

L'inflation ne devrait pas dépasser 0,6% en 2021.

Enfin, le gouvernement prévoyait dans le .P.L.F. 2021, avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du P.I.B. et une dette publique à 116,2 % du P.I.B.

V – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES **- P.L.F. 2021**

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 Md€ sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 Md€ dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance.

Articles 22 et 58 : Fin des dégrèvements de taxe d'habitation.

A partir de 2021, le produit de la T.H. est affecté au budget de l'Etat. La suppression des dégrèvements représente -13 Md€.

Les P.S.R. (Prélèvements sur les Recettes de l'Etat) s'élèvent à 43,25 Md€ en 2021, soit en augmentation de 4,9% par rapport à la L.F.I . 2020.

La D.G.F. est stable avec un montant de 26,75 Md€.

Le F.C.T.V.A. poursuit sa croissance (+ 9,1%), grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80%) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la T.H.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et E.P.C.I s'élèvent à 1,8 Md€ dans le P.L.F.2021, dont 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L).

Article 57 : Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du F.C.T.V.A.

Après deux reports dans les L.F.I. précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du F.C.T.V.A. dès 2021.

L'éligibilité de la dépense au F.C.T.V.A. ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses, dont les travaux de défense contre la mer, sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans (2023 pour la perception en N+2).

Article 58 : Hausse de la péréquation verticale.

Elle représente 220 M€ en 2021.

La progression de la péréquation sera financé intégralement au sein de la D.G.F.

Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente d'autant l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

L'enveloppe de la D.N.P. (Dotation Nationale de Péréquation) reste stable à 794 M€.

Article 4 : Révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Cette révision s'inscrit dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et ceci pour réduire davantage les impôts de production.

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970, et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle.

Article 42 : Exonération temporaire de C.E.T (Contribution Economique Territoriale) en cas de création ou d'extension d'établissement.

Le P.L.F propose de reporter de 3 ans le début de l'imposition à la C.F.E en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021.

Article 13 : Simplification de la T.C.F.E (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité).

L'objectif est de centraliser la gestion dans un guichet unique à la D.G.F.I.P. et d'harmoniser les tarifs au niveau national. Cet article retire le caractère local de la taxation. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

Article 43 : Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols.

Pour ce faire, trois mesures ont été retenues :

- Encourager davantage l'utilisation de la part départementale affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation.

- Exonérer les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements ;

- Le taux de la taxe d'aménagement peut être majoré, mais de façon très contrainte, pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Article 44 : Transfert à la D.G.F.I.P. de la gestion des taxes d'urbanisme (dont la taxe d'aménagement).

Ce transfert ne sera effectif qu'au 2^{ème} trimestre 2022.

L'objectif est de moderniser le processus de collecte, notamment par le biais de la dématérialisation

VI – SITUATION DE LA COLLECTIVITE

A – ANALYSE RETROSPECTIVE (2017 – 2019)

Sur la période, les **recettes réelles de fonctionnement** progressent de **+ 3%/an(moyenne)**

Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de **+ 0,65%/an (moyenne)**

L'épargne de gestion (+ 28,15%), mais aussi **l'épargne brute (+ 10,80 %)** et enfin **l'épargne nette (+ 21,55%)** sont en progression significative.

La masse salariale est particulièrement bien maîtrisée avec une augmentation de seulement **+ 0,75 %/an (moyenne)**.

Enfin, la gestion active de la dette et l'orientation à la baisse des taux d'intérêt ont permis de faire reculer les frais financiers de **- 7,65%** sur la période.

VOIR TABLEAUX JOINTS CONCERNANT LA RETROSPECTIVE

1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de gestion** sont en progression de **+ 1,20 %/an (moyenne)** sur la période.

Le produit des **impôts locaux** a progressé d'environ **1 M€** (Enrichissement des bases et revalorisation des valeurs locatives par l'Etat).

La **D.G.F** a été **écrêtée** d'environ **50K€/an**.

Sur cette période, le **dynamisme** des **recettes de gestion** a reposé principalement sur trois postes :

- Le prélèvement Casino : **+ 350 K€**
- Les droits de mutation : **+ 260 K€**
- Occupation du domaine public (Chantiers) : **+ 120 K€**

2 – **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de gestion** sont en **progression** de **+ 1,50 %/an (en moyenne)** sur la période.

En analysant les principaux postes en constate que :

- Les **frais d'électricité** progressent de **290 K€** sur la période. (Les compteurs du Foyer de l'Etang sont désormais rattachés au marché ville – avec une refacturation en fin d'année – et 2019 a été une année de renouvellement du marché).
- Des achats de **fournitures** et **petits matériels** en augmentation de **200 K€** (principalement pour les Ateliers Municipaux et les Espaces Verts).
- Le **prélèvement loi S.R.U.** en 2019 (**203 K€**).

B – LA GESTION DE L'ANNEE 2020

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2019, et à périmètre constant (hors cessions d'actifs et provisions), les **recettes réelles de fonctionnement** ont diminué de **- 4,97 %**.

Conformément au pacte financier de « confiance », il y a eu **stabilisation de la D.G.F.** (hors écrêtement).

Les produits des services et du domaine sont en baisse de **- 26,87 %/2019**

Ils sont impactés par la crise sanitaire liée à la COVID-19 :

- Droits des services culturels (Salle de Spectacles, Ecole de musique, Musée,.....) : **- 120 K€**
- Droits des services périscolaires et d'enseignement (cantines, crèches et garderies) : **- 112 K€**

- Ventes de repas (communes extérieures et associations) : **- 116 K€**
- Occupation du domaine public (chantiers) : **- 87 K€**
- Droits des services sportifs (piscine,.....) : **-45 K€**

Le **prélèvement CASINO** (Etat/Commune) **chute** de **- 1 075 K€/2019 (- 45,78%)**

Pour information, le **taux** du **prélèvement communal** n'a été que de **12 %** (au lieu de 15% maximum). Le **PBJ** étant, au 31/10/2020 (date de fin de l'exercice comptable du casino) que de **13,3 M€**, donc inférieur à 13,5 M€, (dernier palier de la convention).

Les **droits de mutation** sont encore très dynamiques, et en **progression** de près de **3,50%/2019**.

Après une année (**2019**) à **2,7 M€, 2020** enregistre un montant record de **2,8 M€**.

Il convient aussi de noter la participation de la **CAF** (crèches/garderies), en augmentation de **+ 24,55 %/2019**, et qui représente **776 k€**.

Concernant les loyers (hors terrasses), ils sont en recul de **344 K€/2019 (- 26,88 %)**.

Enfin, il y a eu la **reprise de provision** pour **1 485 K€ (CAREL)**. Elle avait été constituée entre 2015 et 2018, suite aux mises à disposition de personnel.

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2019, et à périmètre constant (hors charges exceptionnelles et provisions), les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en diminution de **- 4,53 %**.

Les **charges courantes** (**- 13,75 %/2019**) sont principalement impactées par les conséquences liées au COVID (Violon s/sable, patinoire, carburant, cachets des artistes, feux d'artifice, formation,.....)

Les frais de personnel et charges assimilées sont en progression de **+ 0,95 %/2019**.

- Le versement de la **prime COVID** représente environ **80 K€**
- A noter une **diminution** d'environ **35 K€** des **heures supplémentaires** (manifestations)

Le **prélèvement loi SRU** n'a été que de **88 K€** (grâce aux dépenses déductibles).

Pour information, **l'enveloppe** allouée au **tissu associatif** a été de **1,45 M€**. (**- 10,05 %/2019**).

Cette diminution est liée aux conséquences de la COVID (annulation d'un certain nombre de manifestations).

Dans le même temps, le **CCAS** a bénéficié d'une subvention complémentaire de **200 K€**, soit au final une subvention totale de 840 K€ (identique à l'année précédente).

La commune affiche ainsi son engagement constant envers les personnes les plus vulnérables et plus particulièrement pendant cette période de pandémie.

Les intérêts de la dette sont en **recul** de **- 4,42 %/2019**. Le taux du prêt « toxique » a été dégradé en 2020 **4,86 % au lieu de 3,92 %, soit + 63 K€**.

Enfin, une **provision** de **374 K€** a été constituée pour répondre à l'incertitude de certaines créances.

3 – L'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'équipement** s'établissent à **9,2 M€** dont :

- **Travaux de bâtiments** : 3,7 M€
(Palais des Congrès, Gymnases, Bâtiment I.F.R., Musée, Ecoles,.....)
- **Travaux de V.R.D.** : 3,4 M€
(Dont 2,7 M€ pour la voirie)
- **Immobilisations corporelles** : 1,2 M€
(Véhicules, matériels, mobiliers,....)
- **Participation « routes départementales »** : 600 000 €

Comme en 2019, la commune n'a pas contracté d'emprunt, poursuivant ainsi son désendettement.

Les subventions perçues ont été de **944 K€** (principalement pour l'Eglise Notre Dame et le Palais des Congrès).

Enfin, **la taxe d'aménagement** reste bien orientée à **706 K€**. Elle reflète parfaitement l'activité vigoureuse du secteur du BTP sur le territoire de la commune.

VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.

Comme en 2020, le budget primitif 2021 reprend les résultats du compte administratif de l'année précédente (par anticipation).

En ce qui concerne la section de fonctionnement, et à périmètre constant (hors dépenses imprévues), les **dépenses réelles** progressent de **+ 3,10%/BP 2020**, alors que dans le même temps les **recettes réelles** sont en augmentation

de **+ 1,08 %/BP 2020.**

Le Budget Primitif 2020 a été élaboré **après** une période de confinement liée à la COVID-19 et de plus en **milieu d'année** (voté le 31/07/2020).

Aujourd'hui, le Budget Primitif 2021 a été construit **pendant** une période de couvre-feu et en **début d'année** (voté le 19/03/2021).

Les incertitudes sont donc beaucoup plus présentes et prégnantes, que ce soit pour estimer les recettes, mais aussi les dépenses.

Quand le Casino pourra t-il rouvrir ses portes ? Quand les activités culturelles et sportives vont-elles pouvoir reprendre ? Autant de questions qui restent encore sans réponse.

L'excédent du Compte Administratif 2020 permet « d'optimiser » les prévisions du Budget Primitif 2021, tout en gardant une réserve suffisante pour répondre à l'évolution de la situation.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LA FISCALITE

Pour **80 % des contribuables**, l'année **2020** correspondait au **dégrèvement total de la taxe d'habitation sur les résidences principales**. Ce dégrèvement a été entièrement compensé par l'Etat.

2021 est la première année d'application de la réforme du transfert de la taxe foncière départementale aux communes, en lieu et place de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur est appliqué aux recettes de taxe foncière départementale pour l'ajuster à notre recette actuelle de taxe d'habitation sur les résidences principales. **Fin 2019**, le **coefficient correcteur** était estimé à environ **0,787**.

Pour information, le montant de **taxe d'habitation** sur les **résidences principales** représentait **4,4 M€**.

La **collectivité** continue de **percevoir** la **taxe d'habitation** pour les **résidences secondaires** et les **locaux vacants**, mais sans possibilité de modification des taux pour 2021 et 2022.

L'enrichissement physique des bases de la taxe foncière bâti est estimé à **+ 0,4%**.

Enfin, la disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'étalera sur **2021**, 2022 et 2023, à hauteur respectivement de **30 %**, 65 % et 100 % (Pour les 20% de contribuables restants).

En tenant compte de la suppression de la « compensation des exonérations de taxe d'habitation par l'Etat » et de son intégration dans l'assiette des « impôts directs locaux », le produit attendu est de **23,3 M€**.

2. LES CONCOURS DE L'ETAT

Comme en 2020, il n'y aura pas de baisse directe de la D.G.F. en 2021. La commune subira à nouveau le dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).
Le montant de la D.G.F. serait donc de : **3,46 M€**

3. LES DROITS DE MUTATION ET LE PRELEVEMENT CASINO

Pour les **droits de mutation**, le produit attendu est de **2,13 M€ (- 24 %/CA 2020)**. Il tient compte de la moyenne des cinq dernières années, et de la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021 du droit de préemption, qui « reporte » de 1,5 mois la signature des actes notariés.

Concernant le **Casino**, la recette a été estimée sur une autorisation d'ouverture du 1^{er} avril au 31 octobre. Dans ce cas, le **PBJ** risque d'être **inférieur à 10 M€**, donc un **prélèvement** (Etat/Commune) estimé à **965 K€ (- 23,35 %/CA 2020)**.

4. AUTRES RECETTES

Les **produits des services et du domaine** sont attendus en **progression de 717 K€ (+ 59,65 %/BP 2020)**.

On retrouve principalement le **remboursement du personnel** mis à disposition du **CAREL** pour **400 K€** (2019/2020/2021).

Les **droits** concernant les **cantines, crèches et garderies progressent de + 120 K€** – pour l'instant pas de fermeture programmée des écoles.

Concernant les **loyers**, les **redevances des terrasses** et **l'occupation du domaine public** en général, la **prudence** reste de mise. Un montant a été estimé, mais les incertitudes sont bien présentes.

La même réflexion à prévalue pour la **T.L.P.E.**

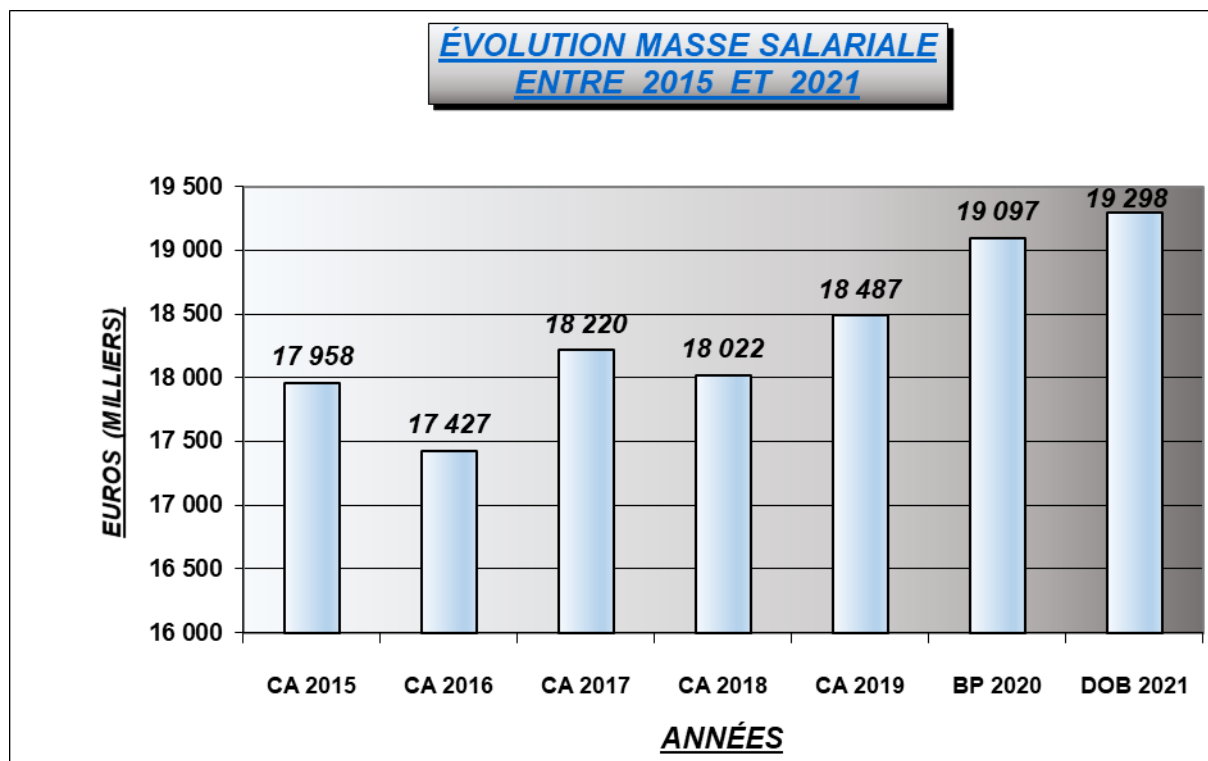
La reprise de l'excédent 2020 va nous permettre d'ajuster si nécessaire nos prévisions en fonction de l'évolution de la situation.

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – LES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses et représentent 54,09 % des dépenses réelles de fonctionnement (moyenne de la strate source MINEFI année 2019 : 59,18 %).

Évolution des dépenses de personnel :

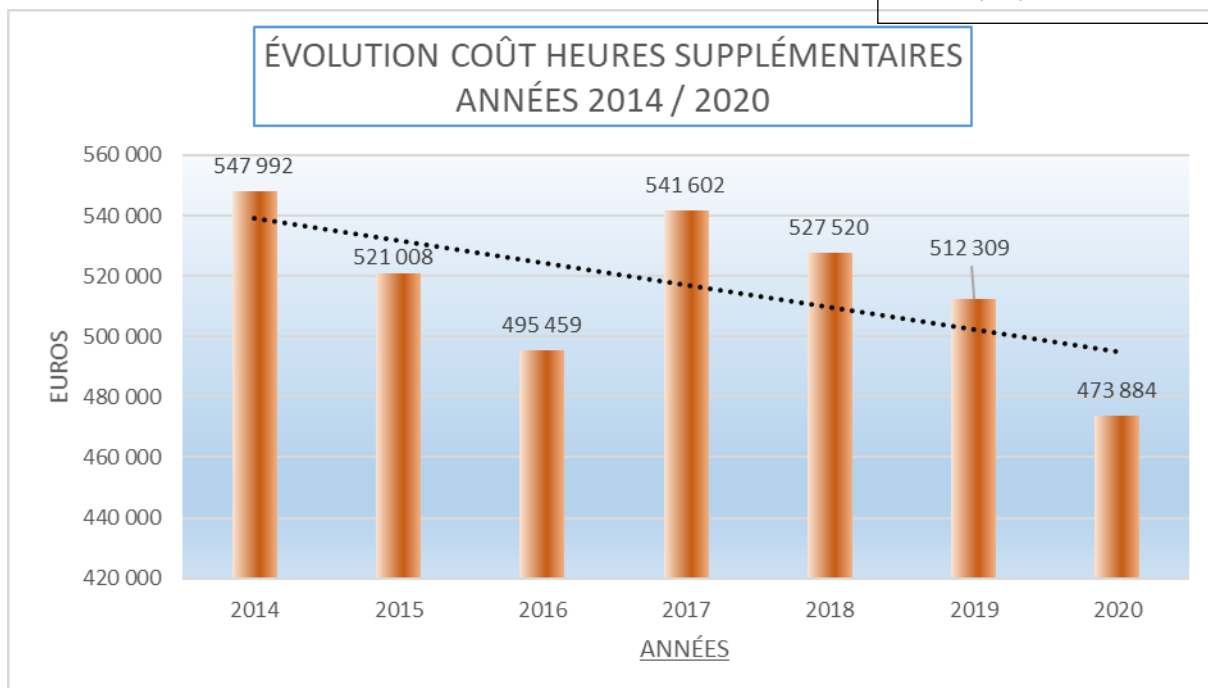


Sur la période 2020 / 2021, l'augmentation des dépenses de personnel résulte de :

- *L'application d'obligations règlementaires :*
 - *poursuite de l'application du protocole « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (PPCR) relatif à la revalorisation des échelles indiciaires*
 - *La revalorisation de la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée*
- *L'impact du glissement vieillesse et technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.*
- *Le coût de l'organisation des élections départementale et régionale.*

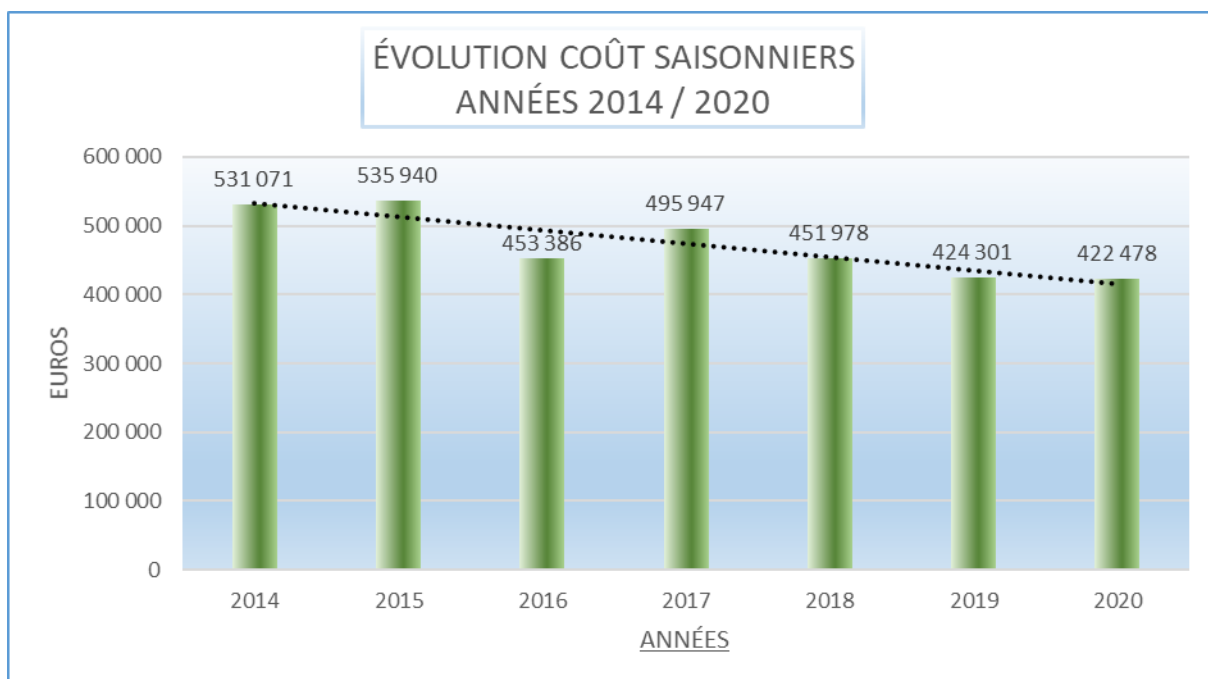
Poste heures supplémentaires :

Diminution de 13,5 % entre 2014 et 2020, représentant – 74 000 €.

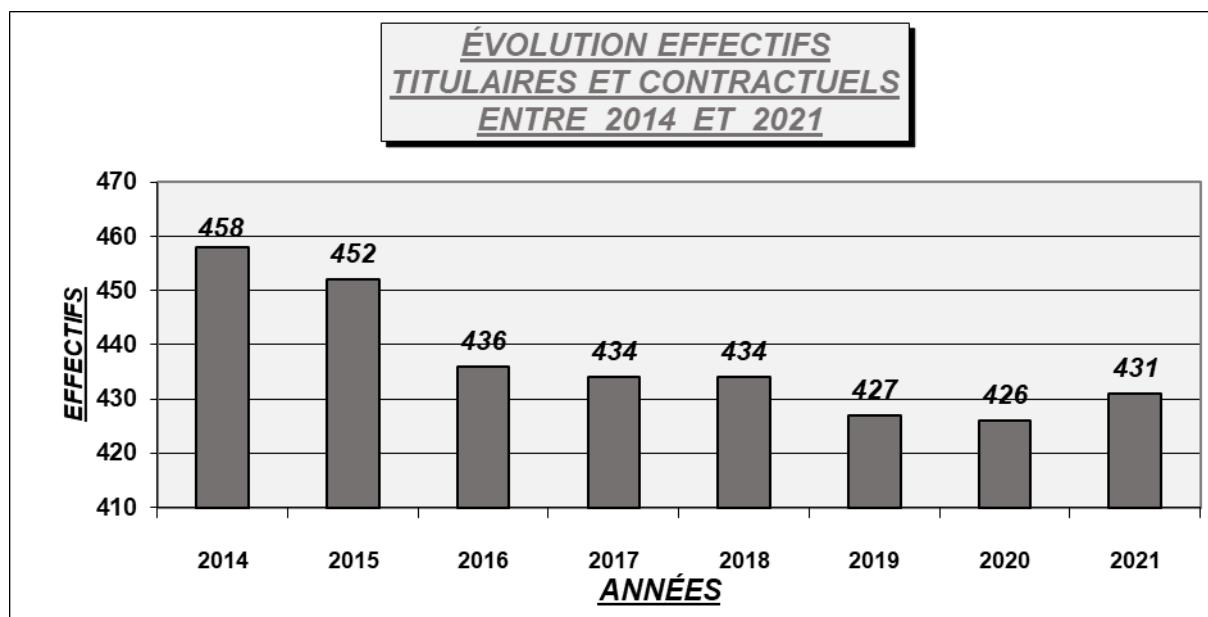


Poste saisonniers :

Diminution de 20 % entre 2014 et 2020, représentant – 108 000€.



Évolution des effectifs permanents :

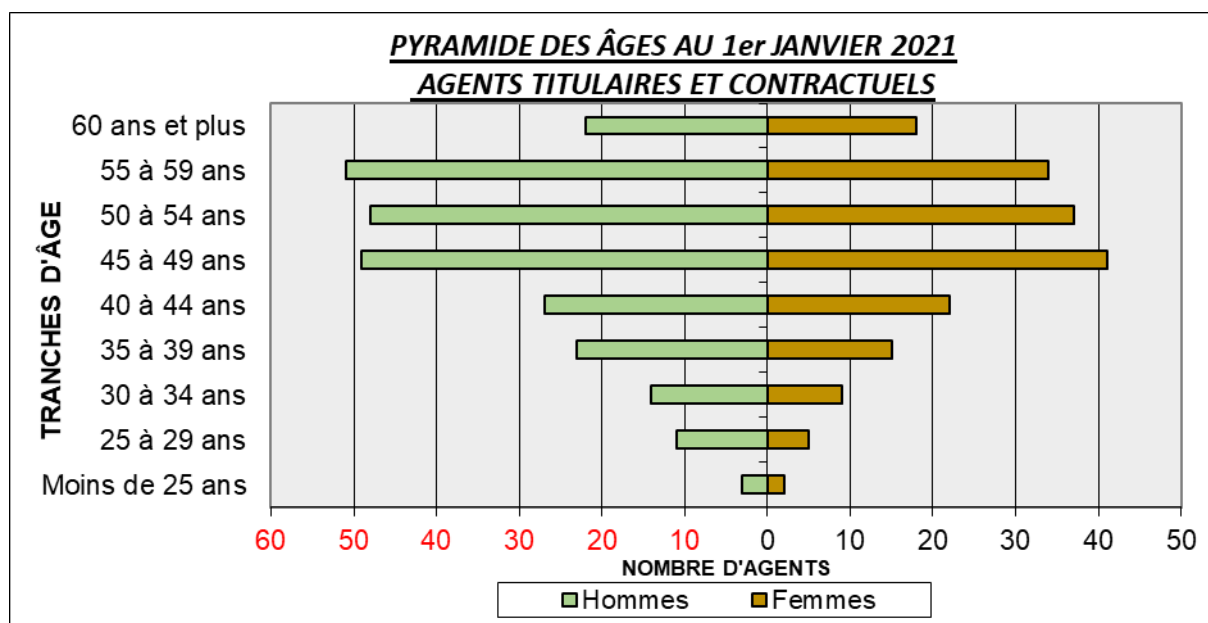


Janvier 2014 = 458 agents

Janvier 2021 = 431 agents

Soit une diminution de **27 agents** sur **7 ans** représentant une **baisse des effectifs de 5,8 %**

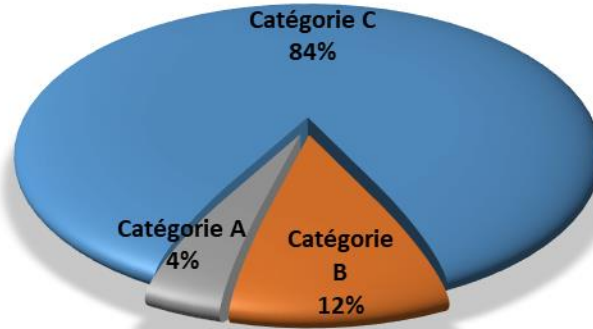
Pyramide des âges :



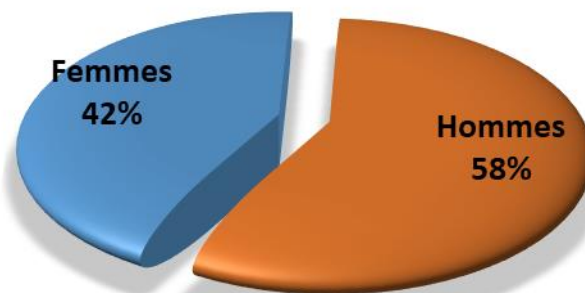
L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 46 ans et 3 mois (dans la Fonction Publique Territoriale, l'âge moyen est de 45 ans et 2 mois, source 2018 direction générale de la fonction publique territoriale)

Structuration des emplois permanents :

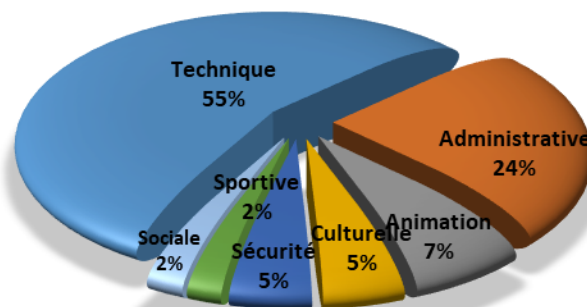
**Répartition agents titulaires et contractuels
par catégorie statutaire au 1er janvier 2021**



**Répartition agents titulaires et contractuels
par genre au 1er janvier 2021**



**Répartition agents titulaires et contractuels
par filière au 1er janvier 2021**



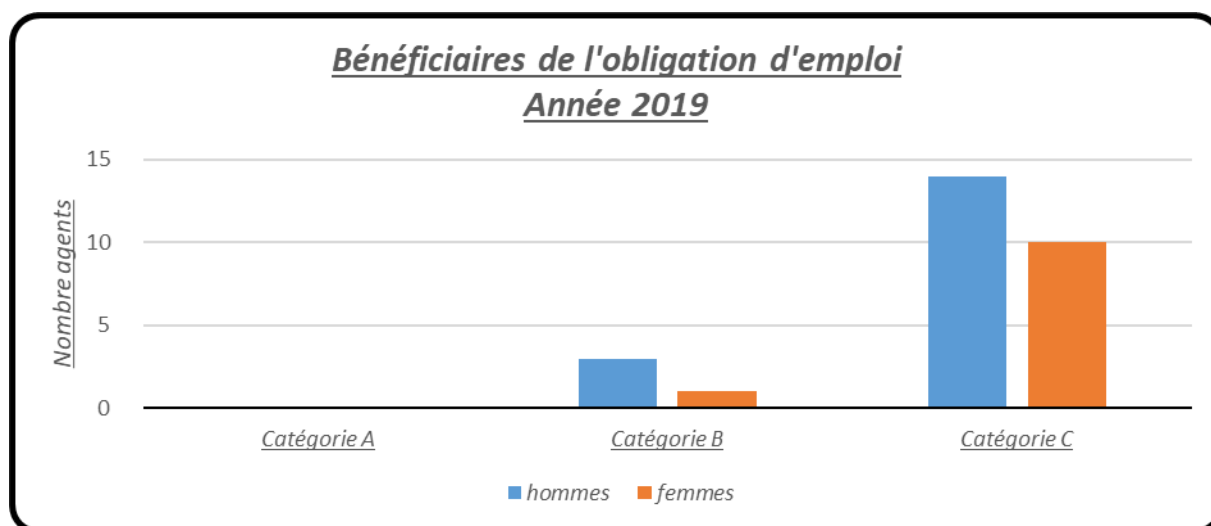
➤ Situation sur les emplois aidés

Début 2021, la collectivité emploie :

- en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) : **6 personnes** (4 au service espaces verts, 1 au service du Public, 1 au Musé)
- en service civique : agrément en cours pour accueillir un jeune en service civique à la ludothèque du service enfance jeune
- en contrat d'apprentissage : **2 apprentis** au service Enfance Jeunesse Famille

➤ Situation sur les travailleurs en situation d'handicap (taux d'emploi légal : 6 %)

La Ville répond à cette obligation avec un taux de 7,74 % en 2019. (Le taux d'emploi pour l'année 2020 ne peut pas être déterminé en l'absence de transmission, à ce jour, des attestations relatives aux achats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services auprès d'entreprises adaptées intervenues à la Ville en 2020)



Orientations pour 2021 :

Pour l'année 2021, les prévisions en dépenses de personnel marquent une hausse de 1,05 % par rapport au BP2020 dont un crédit complémentaire de 100 k€ affecté à des emplois saisonniers supplémentaires en soutien aux jeunes pendant cette période COVID.

(Pour rappel +1,59 % entre BP2019 et 2020).

Il convient de poursuivre :

- la maîtrise de l'évolution des effectifs :
 - en préservant l'adéquation des ressources à l'évolution des besoins de la collectivité (une soixantaine d'agents pourrait faire valoir leur droit à la retraite entre 2021 et 2025, ce qui représente 14 % de l'effectif actuel).
 - en privilégiant la mutualisation des ressources dans certains secteurs.

- *le maintien du niveau du budget formation nécessaire :*
 - *aux actions mises en œuvre pour les adaptations au poste de travail et d'évolutions de compétences.*
 - *à la prévention professionnelle dans le but d'améliorer les conditions et la qualité de vie au travail.*

la gestion active de l'enveloppe des heures supplémentaires.

2 – LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce poste est en augmentation de **+ 5,90 %/BP 2020**.

L'explication repose principalement sur :

- Violon s/sable : **+ 400 K€**
- Alimentation (cantines) : **+ 60 K€**
- Maintenance (Locaux I.F.R., Orgue Notre Dame et l'Informatique) : **+ 80 K€**

Il conviendra certainement de revoir à la baisse certains postes qui sont impactés directement par l'incertitude du moment. Mais dans l'immédiat, les budgets des services ont été validés sur la base d'un fonctionnement « non dégradé ».

3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce poste est en diminution de **- 9,40 %/BP 2020**.

Il s'agit pour l'essentiel de deux éléments :

- La subvention « COVID » allouée dès le BP 2020 au CCAS (200 K€)
- La diminution de 100 K€ de la subvention allouée au CFAR (par rapport à l'inscription du BP 2020)

4 – LES CHARGES FINANCIERES

Elles sont attendues en augmentation de : **+ 3,30 %/BP 2020**.

La « provision » d'un **taux de 8 %** a été constituée pour le prêt hors charte GISSLER **(+ 245 K€)**.

5 - LE PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU.

Suite à l'arrêté du 15 janvier 2021, la commune sera prélevée en 2021 de **469 303 €** (affecté à l'E.P.F Nouvelle Aquitaine) et de la majoration de 46 930 € (affecté au fonds national des aides à la pierre).

Cette somme correspond au calcul suivant :

- Logements locatifs sociaux (LLS) manquants au 01/01/2019 : 1 774
- Montant du prélèvement par logement manquant : 264,545409 €
- Montant brut du prélèvement : 469 303 €
- Montant de la majoration (10 %) : 46 930 €
- Montant net du prélèvement : 516 233 €

6 – LES DEPENSES IMPREVUES

Une enveloppe de **1,66M€** a été budgétisée (**4,55 % des dépenses réelles**).

Pour information, cette « **réserve** » correspond à environ **1M€** de **dépenses « prévisibles »**, le solde reste pour l'instant non « gagé », mais servira à ajuster les dépenses et les recettes dans le courant de l'année.

7 – L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT

L'Épargne brute devrait être d'environ **5,88 M€**, en **diminution** de **- 8,08 %/BP 2020**.

Après remboursement du capital de la dette, le budget dégage une **épargne nette** d'environ de **590 K€**.

Sans reprise du résultat excédentaire du CA 2020, l'épargne nette serait négative.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DETTE

Le remboursement du **capital** de la dette est de **5,3 M€**
(Dont 153 K€ remboursés par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime)

Il tient compte aussi du remboursement des deux premiers trimestres du prêt de refinancement (**555 K€**)

2. DEPENSES D'EQUIPEMENT

L'inscription budgétaire pourrait être de **8,97M€**.

Elle reprend les crédits ouverts par anticipation (**Délibération 20.153 du 18 décembre 2020**).

La répartition de l'enveloppe pourrait être la suivante :

- Travaux de bâtiments : **4,1 M€** (Réhabilitation Palais des Congrès, Aménagement des locaux de l'I.F.R, Rénovation d'un bâtiment « Ancienne Ecole Jules Ferry », Ecoles, Ateliers Municipaux, C.I.A.P., Gymnase COSEC,.....)
- Travaux V.R.D : **3,4 M€** (dont 2 M€ pour la Voirie).
- Acquisition matériels, véhicules, mobiliers... : **1 M €.**
- Autres : **400 K €**

3. LES RECETTES

A – Les subventions

Elles représentent environ **1 M €** (dont 665 k€ pour le Palais des Congrès et 200 K€ pour le C.I.A.P.)

B – Dotations et fonds divers

Le F.C.T.V.A. est quant à lui estimé à **1,1 M€** (sur la base des investissements 2019).

La taxe d'aménagement est évaluée à **350 K€.**

C – Les produits des cessions

Ils concernent principalement un terrain situé à l'aérodrome pour environ **1,3 M€** et le bâtiment « Loti » pour **320 K€.**

D – L'emprunt

Pour financer ses investissements, la commune devrait emprunter **4 M€** (après deux années sans recourir à l'endettement).

Ce montant, inférieur au capital remboursé en 2021 (**5,3 M€**) permet de poursuivre le désendettement (- 1,3 M€).

VII – LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE (2021/2026)

Vu le contexte actuel, il est difficile d'avoir des certitudes.

Il est donc évident que le phasage du PPI est à prendre avec précaution, car il dépend en partie de notre capacité d'autofinancement (dégagée de la section de fonctionnement)

1. LES PROJETS « RECURRENENTS »

- La requalification du Palais des Congrès et du « Cube » :
2,5 M€ (validé/engagé)
- La Voirie (chaussées, trottoirs, accessibilité,) :
2,8 M€/an (prévisionnel)
- L'Aménagement de l'entrée de ville/Médis :
2,8 M€ (validé/engagé)
- L'aménagement de l'Avenue Emile Zola :
1,2 M€ (prévisionnel)
- L'extension du cimetière Montperrier :
750 K€ (prévisionnel)

2. LES PROJETS EN PHASE D'ETUDES

- L'aménagement du Front de Mer (arbitrage)
- La rénovation du Marché Central (arbitrage)

3. LES PROJETS A ENGAGER

- Le transfert des ateliers municipaux : **3,8 M€** (prévisionnel)
(la cession du terrain avenue de Rochefort a été estimée à l'époque à 1 M€)

Compte Administratif 2020

Note de synthèse

ROYAN

SCENARIO 28 JANVIER 2020

Sommaire

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20210219-DCM21-019-BF
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

1 / Section de fonctionnement

- 1.1 / Les recettes de fonctionnement
- 1.2 / Les dépenses de fonctionnement

2 / La section d'investissement

- 2.1 / Les recettes d'investissement
- 2.2 / Les dépenses d'investissement

3 / Résultats de l'exercice

4 / Ratios d'analyse financière

- 4.1 / Les épargnes de la collectivité
- 4.2 / L'épargne brute
- 4.3 / La capacité de désendettement

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 Juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2020 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1 / Section de fonctionnement

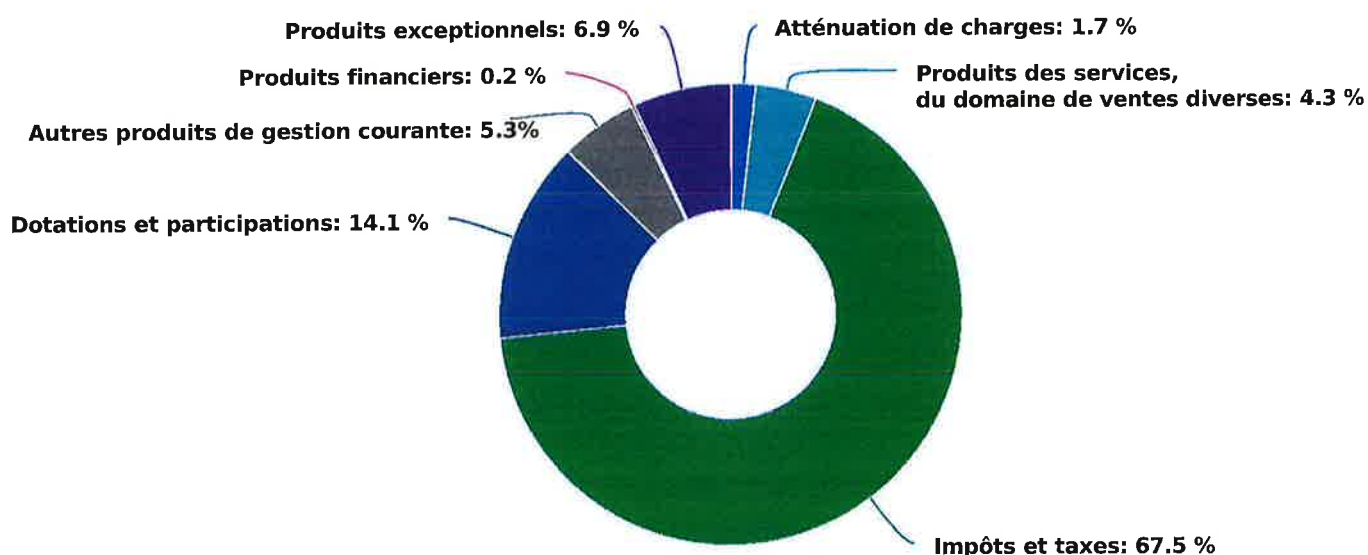
1.1 / Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2020, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 43 868 687 €, elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
Impôts / taxes	27 917 822 €	28 719 104 €	28 569 317 €	2,33 %
Dotations, Subventions ou participations	5 876 544 €	5 949 774 €	5 976 043 €	1,69 %
Autres Recettes d'exploitation	7 374 839 €	7 076 658 €	6 407 457 €	-13,12 %
Produits Exceptionnels	613 948 €	1 253 098 €	2 915 870 €	374,94 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	41 783 153 €	42 998 634 €	43 868 687 €	4,99 %

Ci-joint l'évolution de la fiscalité sur les trois derniers exercices :

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
Base TH	60 744 099 €	62 507 449 €	63 070 016 €	3,83 %
Taux TH	11,56 %	11,56 %	11,56 %	0 %
Produit TH	7 022 018 €	7 225 861 €	7 290 894 €	3,83 %

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
Base TFB	45 280 099 €	46 457 432 €	47 014 921 €	3,83 %
Taux TFB	31,86 %	31,86 %	31,86 %	0 %
Produit TFB	14 426 240 €	14 801 338 €	14 978 954 €	3,83 %

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
Base TFNB	138 758 €	148 598 €	150 381 €	8,38 %
Taux TFNB	56,51 %	56,51 %	56,51 %	0 %
Produit TFNB	78 412 €	83 973 €	84 980 €	8,38 %

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
Produit TH	7 022 018 €	7 225 861 €	7 290 894 €	3,83 %
Produit TFB	14 426 240 €	14 801 338 €	14 978 954 €	3,83 %
Produit TFNB	78 412 €	83 973 €	84 980 €	8,38 %
Lissage	98 810 €	95 277 €	244 825 €	147,77 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	21 625 480 €	22 206 449 €	22 599 653 €	4,5 %

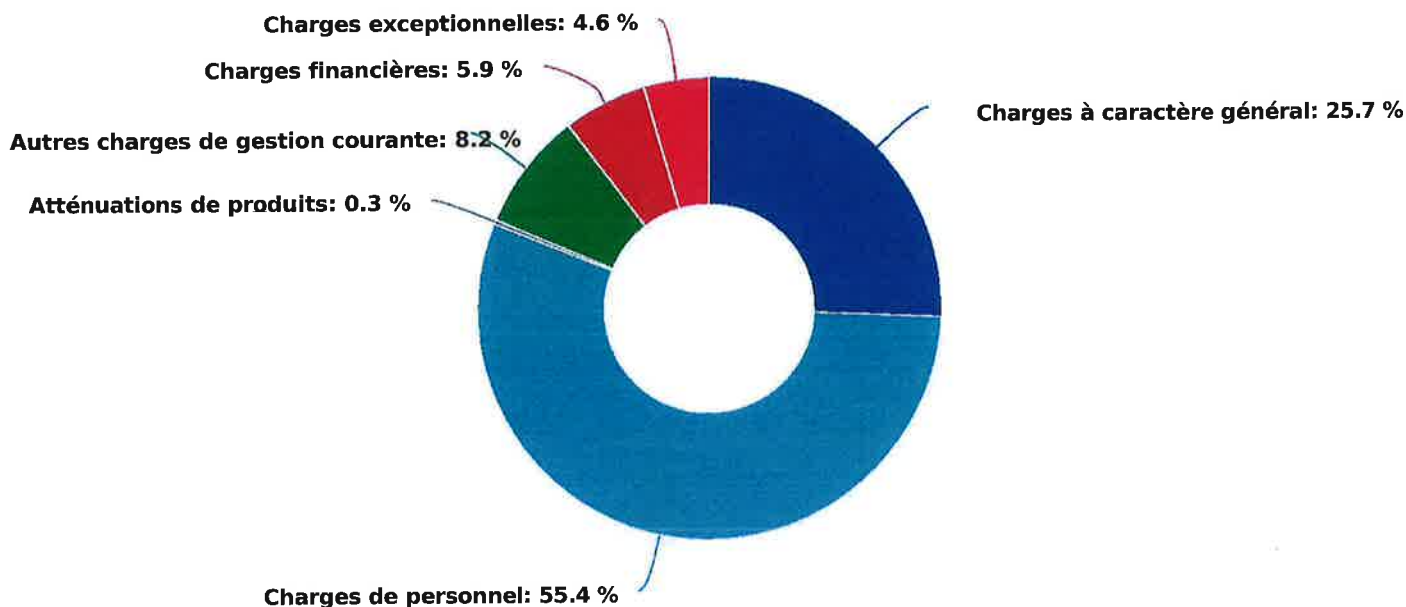
1.2 / Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2020, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 34 048 864 €, elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
Charges à caractère général	9 629 311 €	10 022 659 €	8 643 933 €	-10,23 %
Autres charges de gestion	3 096 506 €	2 917 235 €	2 770 337 €	-10,53 %
Charges de personnel	18 022 378 €	18 487 153 €	18 663 993 €	3,56 %
Atténuation de produits	0 €	218 031 €	91 762 €	- %
Charges financières	2 276 093 €	2 021 419 €	1 970 999 €	-13,4 %
Autres dépenses	608 139 €	221 516 €	1 907 840 €	213,72 %
Total	33 632 427 €	33 888 013 €	34 048 864 €	1,24 %

1 / Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

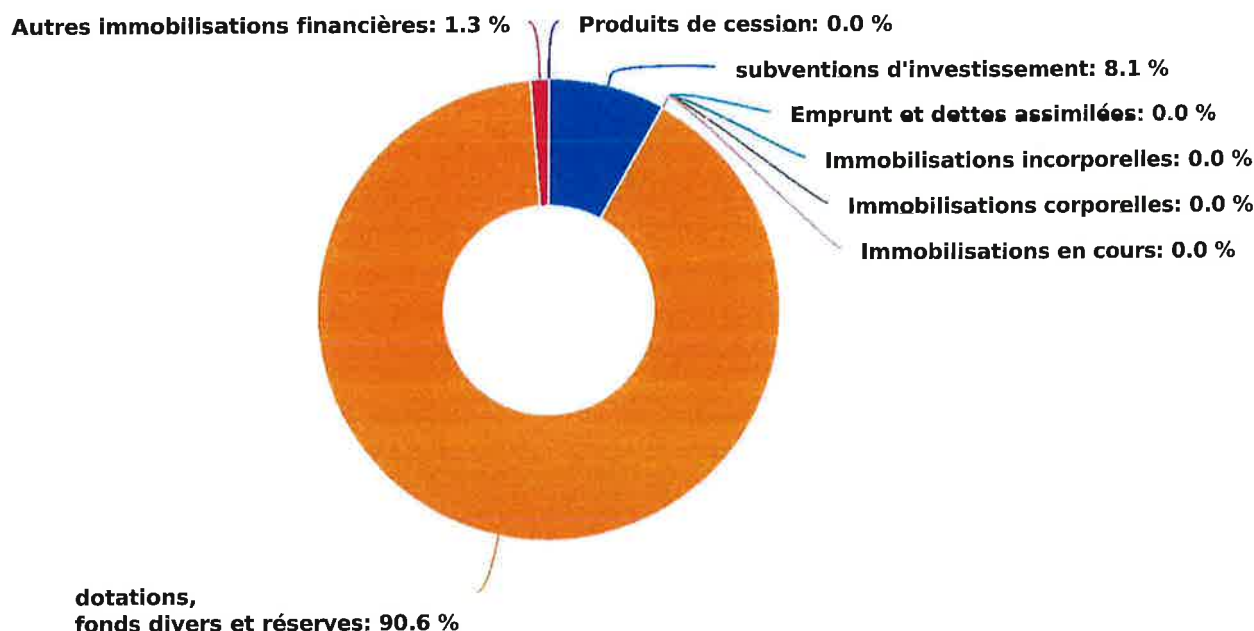
2.1 / Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédent de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2020, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 11 676 968 €, elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
Subventions d'investissement	775 565 €	948 396 €	944 247 €	21,75 %
Emprunts et dettes assimilées	5 439 572 €	3 815 267 €	1 950 €	-99,96 %
Immobilisations	0 €	1 €	0 €	0 %
Dotations, fonds divers et réserves	6 816 089 €	5 117 942 €	10 581 287 €	55,24 %
Dont 1068	5 226 467 €	4 527 098 €	7 755 376 €	48,39 %
Autres recettes d'investissement	0 €	4 712 791 €	149 484 €	0 %
Total	13 170 865 €	14 594 397 €	11 676 968 €	-11,34 %

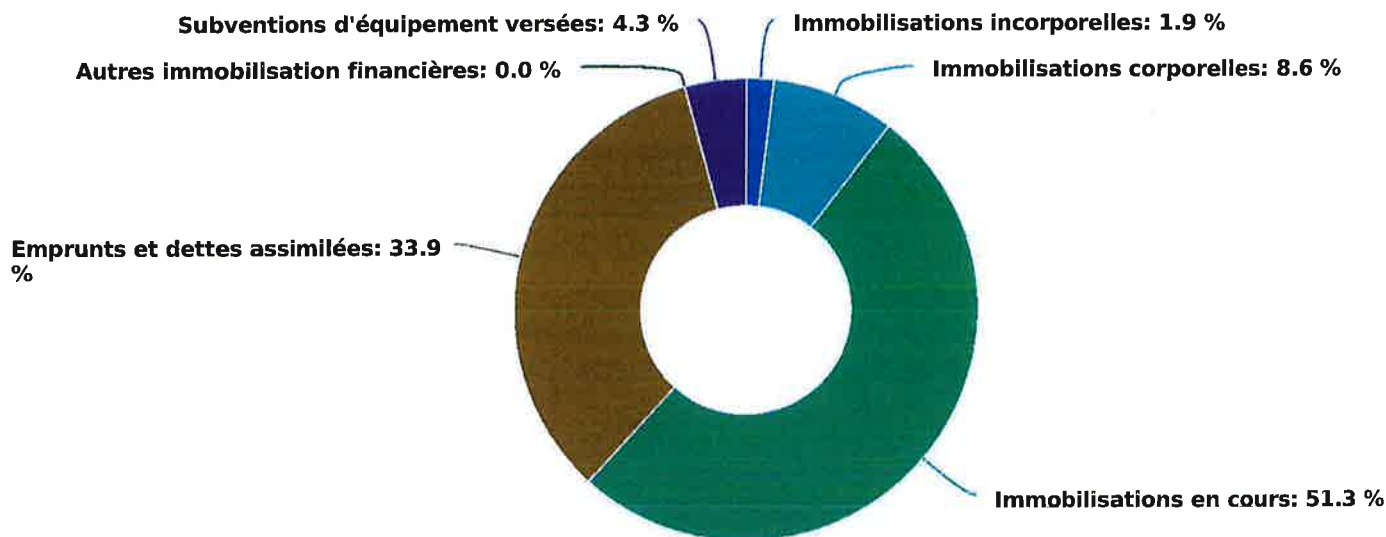
2.2 / Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2020, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 13 989 830 €, elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
Immobilisations incorporelles	220 282 €	220 076 €	264 611 €	20,12 %
Immobilisations corporelles	2 840 555 €	1 831 727 €	1 200 451 €	-57,74 %
Immobilisations en cours	6 403 867 €	6 835 199 €	7 175 458 €	12,05 %
Emprunts et dettes assimilées	6 197 278 €	4 532 089 €	4 747 466 €	-23,39 %
Autres immobilisations financières	2 857 €	0 €	0 €	-100 %
Autres dépenses d'investissement	741 422 €	880 884 €	601 844 €	-18,83 %
Total	16 406 261 €	14 299 975 €	13 989 830 €	-14,73 %

3 / Résultat de l'exercice

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20210219-DCM21-019-BF
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	38 653 114 €	43 875 628 €	5 222 514 €
Section d'investissement	14 007 181 €	16 291 628 €	2 284 447 €
Total	52 660 295 €	60 167 256 €	7 506 961 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	4 519 786 €	-
Section d'investissement	0 €	1 237 016 €	-

Résultat avec excédents	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	38 653 114 €	48 395 414 €	9 742 300 €
Section d'investissement	14 007 181 €	17 942 672 €	-14 513 055 €
Total	52 660 295 €	66 338 086 €	-4 770 755 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	9 224 273 €	414 028 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	38 653 114 €	48 395 414 €	9 742 300 €
Section d'investissement	23 231 454 €	17 942 672 €	-5 288 782 €
Total	61 884 568 €	66 338 086 €	4 453 518 €

4 / Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

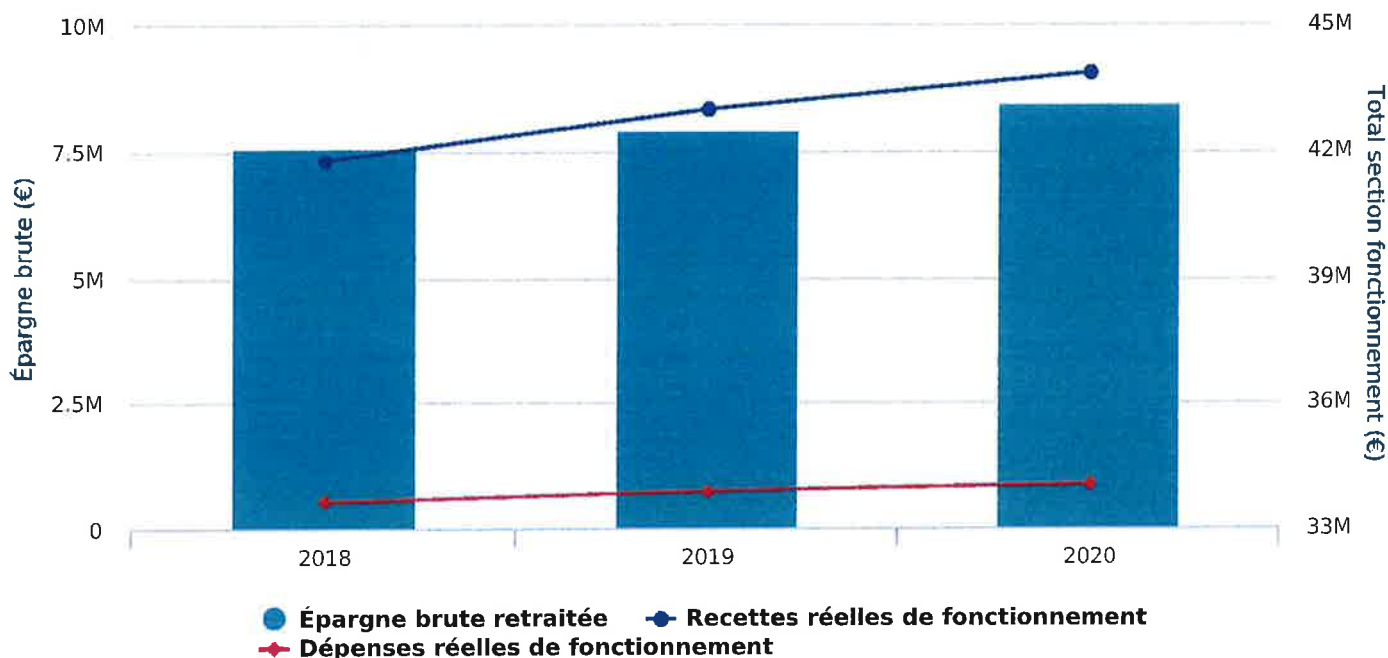
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2018	2019	2020	2018-2020 %
Recettes réelles de fonctionnement	41 783 153 €	42 998 634 €	43 868 687 €	4,99 %
Recettes Exceptionnelles	613 948 €	1 253 098 €	2 915 870 €	374,94 %
Dépenses réelles de fonctionnement	33 632 427 €	33 888 013 €	34 048 864 €	1,24 %
Dépenses Exceptionnelles	38 472 €	60 170 €	1 533 393 €	3 885,74 %
Charges financières	2 071 130 €	1 786 047 €	1 707 698 €	-17,55 %
Epargne de gestion	5 504 120 €	6 131 646 €	6 729 648 €	- %
Epargne brute	7 575 250 €	7 917 693 €	8 437 346 €	22,27 %
Remboursement des emprunts	6 197 278 €	4 532 089 €	4 747 466 €	-23,39 %
Epargne nette	1 377 972 €	3 385 604 €	3 689 880 €	167,78 %

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



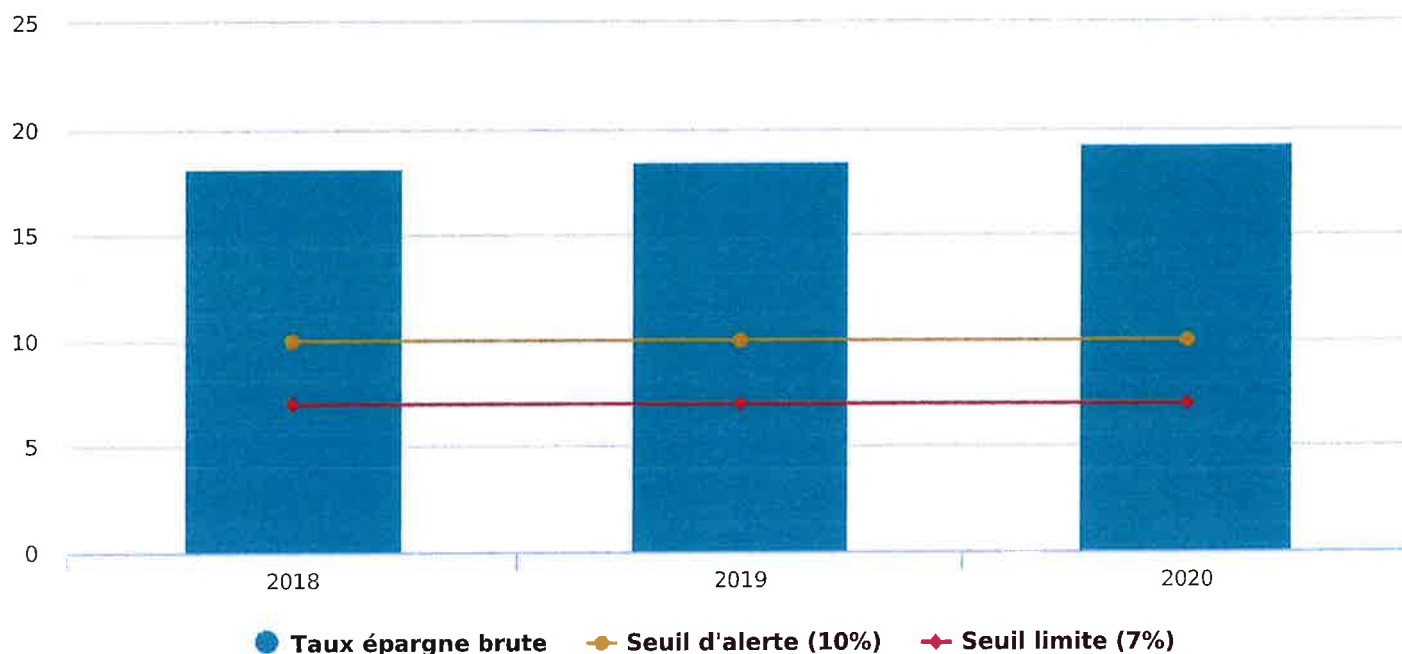
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

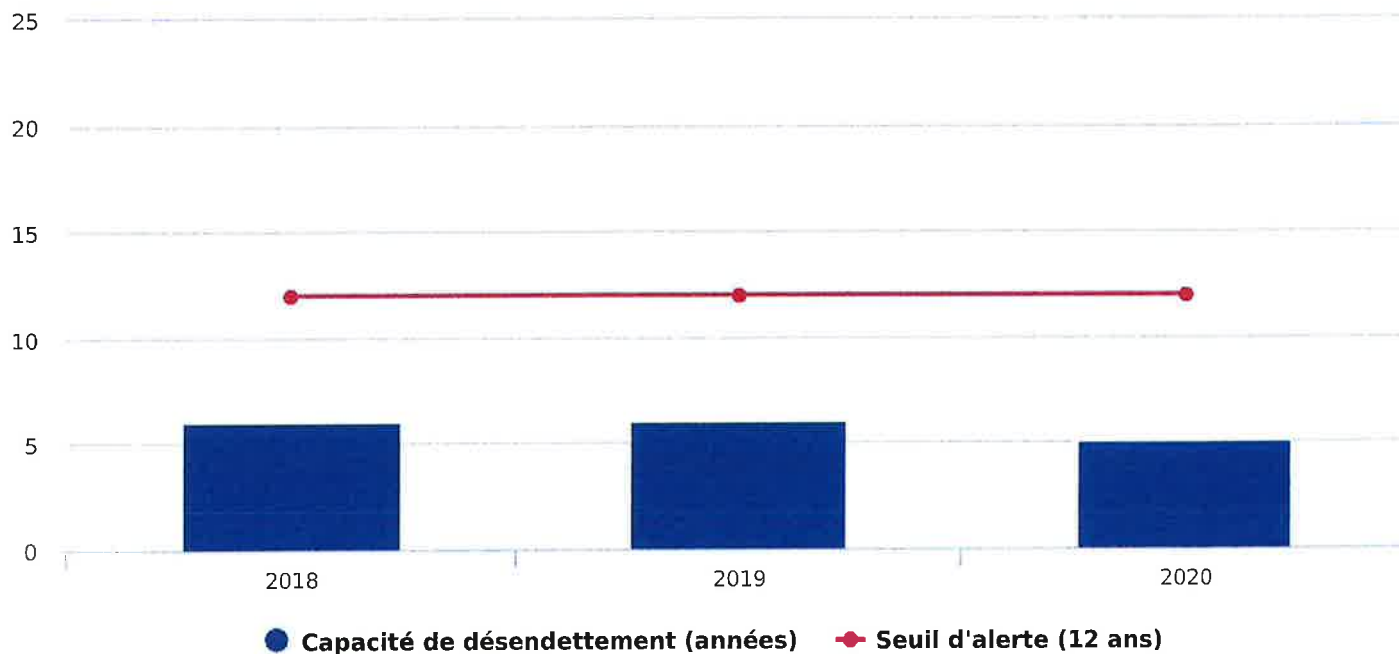


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité



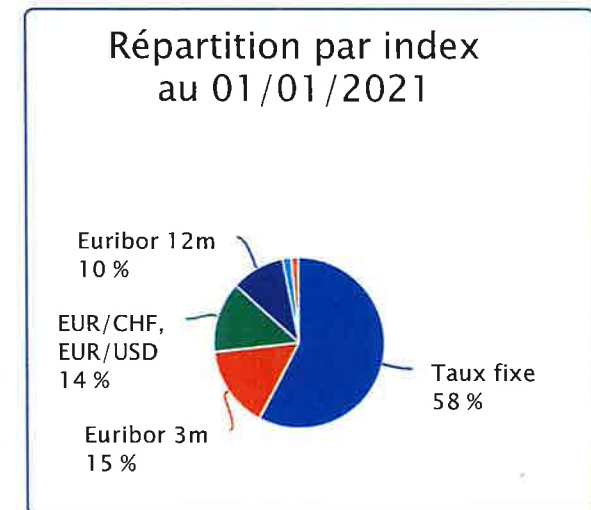
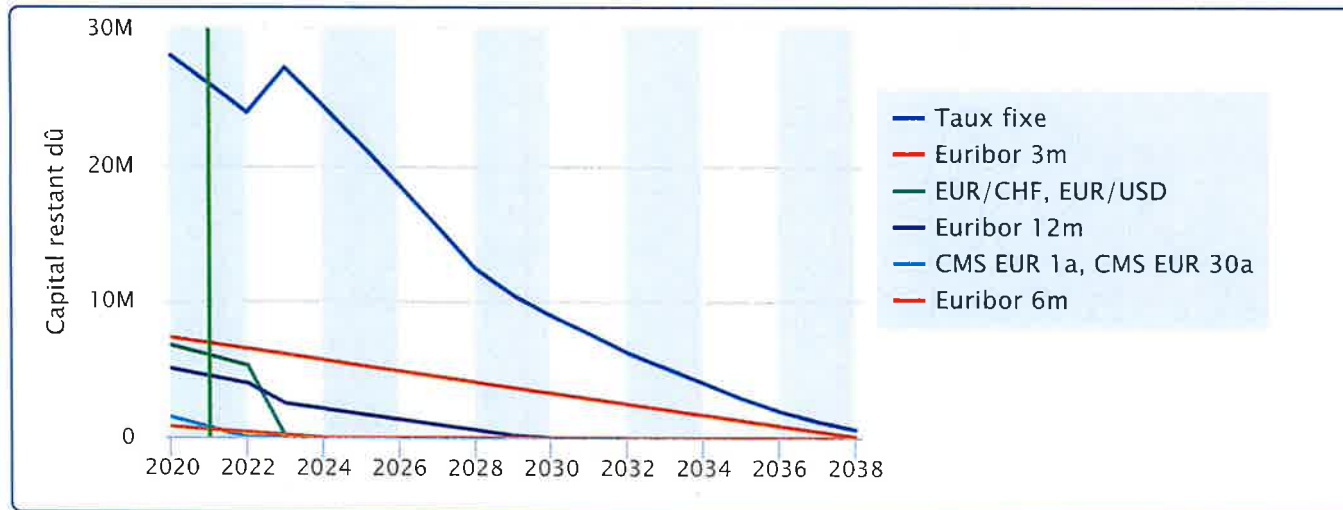
RETROSPECTIVE 2017 A 2020 - BP 2021 - PROSPECTIVE 2022 ET 2023

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	ESTIMA. 2022	ESTIMA. 2023
DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT	33 450 000 €	33 634 000 €	33 891 000 €	34 048 000 €	36 592 000 €	35 700 000 €	36 200 000 €
CHARGES COURANTES (<u>INFLATION</u>)	9 330 000 €	9 630 000 €	10 025 000 €	8 643 000 €	10 240 000 €	10 400 000 €	10 556 000 €
PERSONNEL (+ 1,5 %)	18 220 000 €	18 022 000 €	18 487 000 €	18 664 000 €	19 324 000 €	19 600 000 €	19 894 000 €
CHARGES DE GESTION (DONT SUBVENTIONS) (<u>CONSTANT</u>)	3 170 000 €	3 096 000 €	2 917 000 €	2 770 000 €	2 586 000 €	2 650 000 €	2 650 000 €
CHARGES FINANCIERES	2 200 000 €	2 276 000 €	2 021 000 €	1 971 000 €	2 044 000 €	1 250 000 €	900 000 €
AUTRES CHARGES (<u>REEL</u>)	530 000 €	610 000 €	441 000 €	2 000 000 €	2 398 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
DEPENSES INCERTAINES A CE JOUR							
CCAS/SAAD						200 000 €	200 000 €
PRELEVEMENT LOGEMENTS SOCIAUX (LOI SRU)							400 000 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 550 000 €	41 773 000 €	43 000 000 €	43 868 000 €	38 026 000 €	39 550 000 €	39 928 000 €
ATTENUATIONS DE CHARGES (<u>REEL</u>)	880 000 €	830 000 €	790 000 €	714 000 €	686 000 €	700 000 €	700 000 €
PRODUITS DES DOMAINES ET DES SERVICES (<u>INFLATION</u>)	2 300 000 €	2 427 000 €	2 464 000 €	1 802 000 €	1 920 000 €	2 000 000 €	2 030 000 €
IMPÔTS ET TAXES (<u>BASES + ENRICHISSEMENT = + 1,2 %</u>)	27 390 000 €	27 922 000 €	28 720 000 €	28 569 000 €	28 520 000 €	29 100 000 €	29 450 000 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (<u>ECRÊTEMENT DGF</u>)	5 850 000 €	5 876 000 €	5 949 000 €	5 976 000 €	4 723 000 €	4 500 000 €	4 450 000 €
PRODUITS DE GESTION COURANTE (<u>INFLATION</u>)	3 880 000 €	3 289 000 €	3 444 000 €	2 260 000 €	2 096 000 €	3 200 000 €	3 248 000 €
AUTRES PRODUITS (<u>REEL</u>)	250 000 €	1 429 000 €	1 633 000 €	4 547 000 €	81 000 €	50 000 €	50 000 €
CAF BRUTE (HORS REPRISE DES RESULTATS DE N-1)	7 100 000 €	8 139 000 €	9 109 000 €	9 820 000 €	1 434 000 €	3 850 000 €	3 728 000 €
CAF BRUTE (APRES REPRISE DES RESULTATS DE N-1) *					5 887 000 €	5 450 000 €	5 328 000 €
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE	4 353 000 €	4 356 000 €	4 526 000 €	4 743 000 €	5 286 000 €	4 130 000 €	3 892 000 €
CAF NETTE (HORS REPRISE DES RESULTATS DE N-1)	2 747 000 €	3 783 000 €	4 583 000 €	5 077 000 €	-3 852 000 €	-280 000 €	-164 000 €
CAF NETTE (APRES REPRISE DES RESULTATS DE N-1) *					601 000 €	1 320 000 €	1 436 000 €
EMPRUNT REALISE (FINANCEMENT)	3 600 000 €	3 800 000 €			4 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €
DESENDETTEMENT PREVISIONNEL	-753 000 €	-556 000 €	-4 526 000 €	-4 743 000 €	-1 286 000 €	-130 000 €	108 000 €

* APRES REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT



Répartition par index (VILLE)

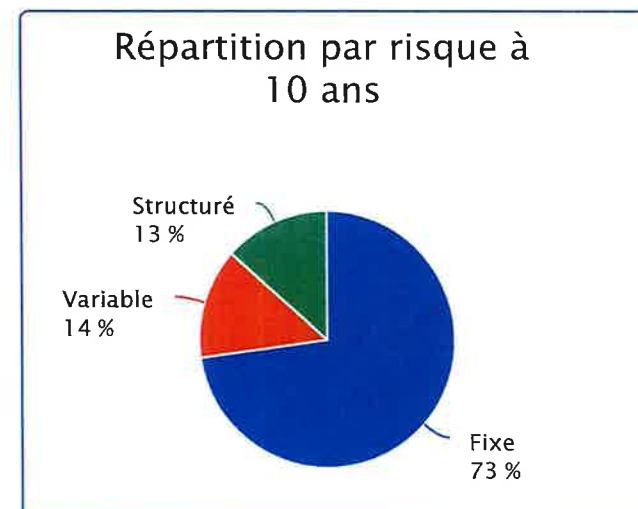
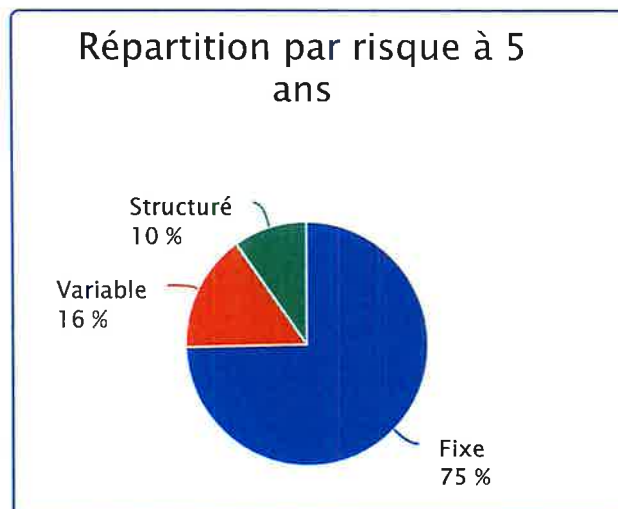
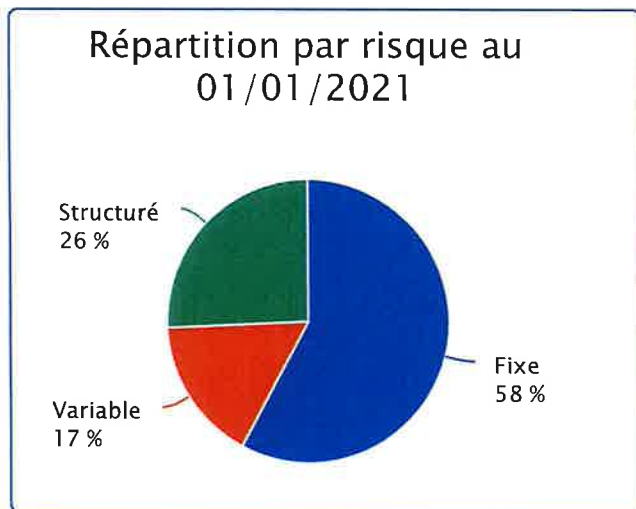


Date	Total	Taux fixe		Euribor 3m		EUR/CHF, EUR/USD		Euribor 12m		CMS EUR 1a, CMS EUR 30a		Euribor 6m	
		CRD	(%)	CRD	(%)	CRD	(%)	CRD	(%)	CRD	(%)	CRD	(%)
31/12/2019	49 339	28 031	56,81	7 300	14,80	6 708	13,60	5 040	10,22	1 458	2,96	800	1,62
	304,87 €	656,65 €	%	000,00 €	%	741,12 €	%	761,27 €	%	145,83 €	%	000,00 €	%
31/12/2020	44 742	25 977	58,06	6 900	15,42	6 006	13,42	4 511	10,08	746	1,67	600	1,34
	645,58 €	822,77 €	%	000,00 €	%	189,59 €	%	778,06 €	%	855,16 €	%	000,00 €	%
31/12/2021	40 019	23 875	59,66	6 500	16,24	5 268	13,16	3 975	9,93	-	-	400	1,00
	361,91 €	333,13 €	%	000,00 €	%	510,48 €	%	518,30 €	%	-	-	000,00 €	%

31/12/2022	35 947 590,05 €	27 146 877,10 €	75,52 %	6 100 000,00 €	16,97 %	-	-	2 500 712,95 €	6,96 %	-	-	200 000,00 €	0,56 %
31/12/2023	32 213 533,87 €	24 396 273,08 €	75,73 %	5 700 000,00 €	17,69 %	-	-	2 117 260,79 €	6,57 %	-	-	-	-
31/12/2024	28 591 222,73 €	21 557 414,10 €	75,40 %	5 300 000,00 €	18,54 %	-	-	1 733 808,63 €	6,06 %	-	-	-	-
31/12/2025	24 876 337,13 €	18 625 980,66 €	74,87 %	4 900 000,00 €	19,70 %	-	-	1 350 356,47 €	5,43 %	-	-	-	-
31/12/2026	21 064 345,49 €	15 597 441,18 €	74,05 %	4 500 000,00 €	21,36 %	-	-	966 904,31 €	4,59 %	-	-	-	-
31/12/2027	17 150 493,48 €	12 467 041,33 €	72,69 %	4 100 000,00 €	23,91 %	-	-	583 452,15 €	3,40 %	-	-	-	-
31/12/2028	14 382 797,41 €	10 482 797,41 €	72,88 %	3 700 000,00 €	25,73 %	-	-	200 000,00 €	1,39 %	-	-	-	-
31/12/2029	12 259 736,76 €	8 959 736,76 €	73,08 %	3 300 000,00 €	26,92 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2030	10 503 485,36 €	7 603 485,36 €	72,39 %	2 900 000,00 €	27,61 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2031	8 727 079,44 €	6 227 079,44 €	71,35 %	2 500 000,00 €	28,65 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2032	7 249 545,55 €	5 149 545,55 €	71,03 %	2 100 000,00 €	28,97 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2033	5 749 863,19 €	4 049 863,19 €	70,43 %	1 700 000,00 €	29,57 %	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2034	4 226 962,60 €	2 926 962,60 €	69,25 %	1 300 000,00 €	30,75 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2035	2 879 722,34 €	1 979 722,34 €	68,75 %	900 000,00 €	31,25 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2036	1 736 466,82 €	1 236 466,82 €	71,21 %	500 000,00 €	28,79 %	-	-	-	-	-	-	-	-
31/12/2037	708 568,81 €	608 568,81 €	85,89 %	100 000,00 €	14,11 %	-	-	-	-	-	-	-	-

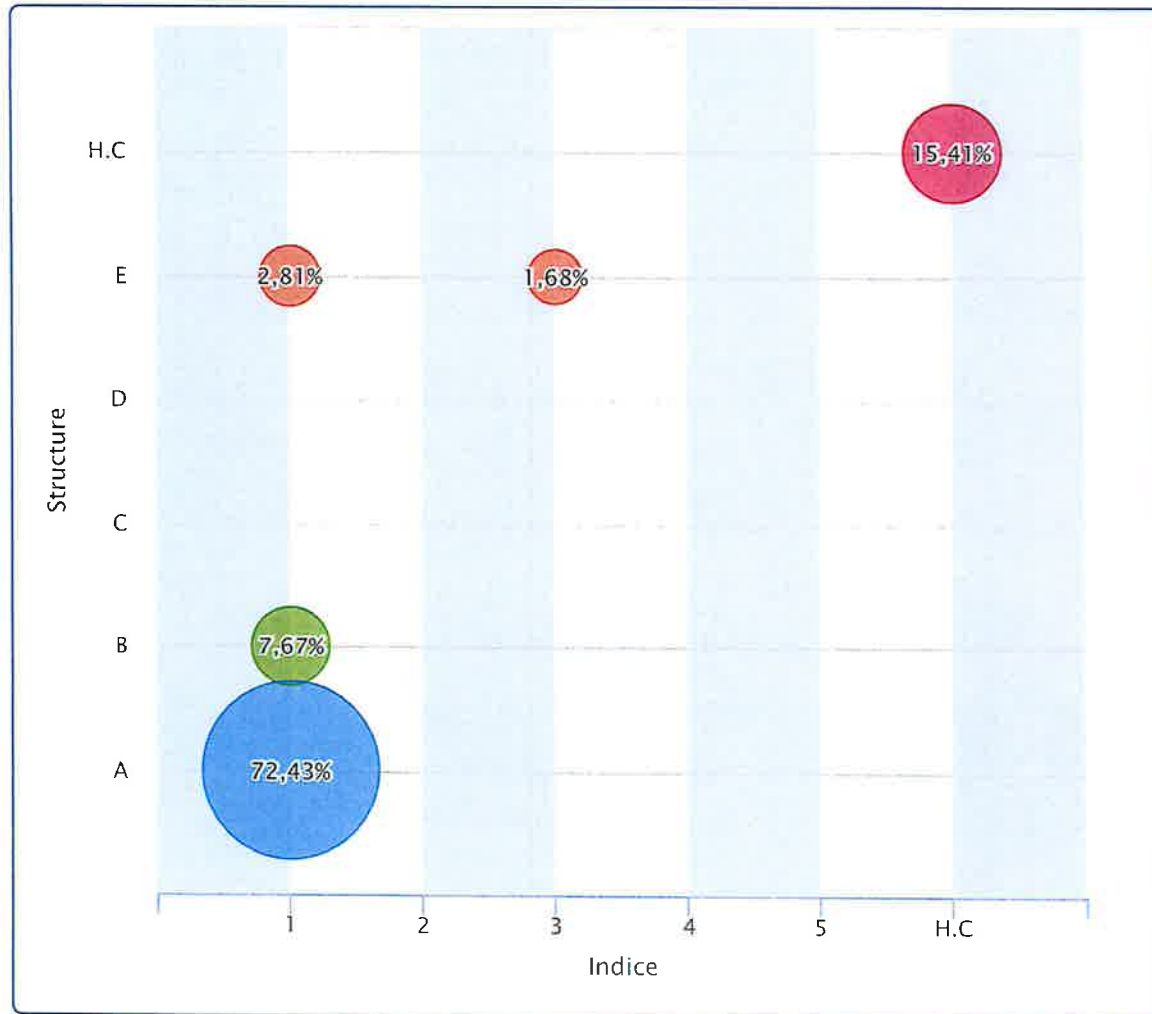
Répartition par risque



Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2019	49 339 304,87 €	28 031 656,65 €	56,81 %	8 151 069,43 €	16,52 %	13 156 578,79 €	26,67 %
31/12/2020	44 742 645,58 €	25 977 822,77 €	58,06 %	7 367 617,27 €	16,47 %	11 397 205,54 €	25,47 %
31/12/2021	40 019 361,91 €	23 875 333,13 €	59,66 %	6 584 165,11 €	16,45 %	9 559 863,67 €	23,89 %
31/12/2022	35 947 590,05 €	27 146 877,10 €	75,52 %	5 800 712,95 €	16,14 %	3 000 000,00 €	8,35 %
31/12/2023	32 213 533,87 €	24 396 273,08 €	75,73 %	5 017 260,79 €	15,58 %	2 800 000,00 €	8,69 %
31/12/2024	28 591 222,73 €	21 557 414,10 €	75,40 %	4 433 808,63 €	15,51 %	2 600 000,00 €	9,09 %
31/12/2025	24 876 337,13 €	18 625 980,66 €	74,87 %	3 850 356,47 €	15,48 %	2 400 000,00 €	9,65 %

31/12/2026	21 064 345,49 €	15 597 441,18 €	74,05 %	3 266 904,31 €	15,51 %	2 200 000,00 €	10,44 %
31/12/2027	17 150 493,48 €	12 467 041,33 €	72,69 %	2 683 452,15 €	15,65 %	2 000 000,00 €	11,66 %
31/12/2028	14 382 797,41 €	10 482 797,41 €	72,88 %	2 100 000,00 €	14,60 %	1 800 000,00 €	12,51 %
31/12/2029	12 259 736,76 €	8 959 736,76 €	73,08 %	1 700 000,00 €	13,87 %	1 600 000,00 €	13,05 %
31/12/2030	10 503 485,36 €	7 603 485,36 €	72,39 %	1 500 000,00 €	14,28 %	1 400 000,00 €	13,33 %
31/12/2031	8 727 079,44 €	6 227 079,44 €	71,35 %	1 300 000,00 €	14,90 %	1 200 000,00 €	13,75 %
31/12/2032	7 249 545,55 €	5 149 545,55 €	71,03 %	1 100 000,00 €	15,17 %	1 000 000,00 €	13,79 %
31/12/2033	5 749 863,19 €	4 049 863,19 €	70,43 %	900 000,00 €	15,65 %	800 000,00 €	13,91 %
31/12/2034	4 226 962,60 €	2 926 962,60 €	69,25 %	700 000,00 €	16,56 %	600 000,00 €	14,19 %
31/12/2035	2 879 722,34 €	1 979 722,34 €	68,75 %	500 000,00 €	17,36 %	400 000,00 €	13,89 %
31/12/2036	1 736 466,82 €	1 236 466,82 €	71,21 %	300 000,00 €	17,28 %	200 000,00 €	11,52 %
31/12/2037	708 568,81 €	608 568,81 €	85,89 %	100 000,00 €	14,11 %	0,00 €	0,00 %

Charte de bonne conduite



structure	indice	poids
A	1	72,43 %
Hors Charte	Hors Charte	15,41 %
B	1	7,67 %
E	1	2,81 %
E	3	1,68 %

Structures

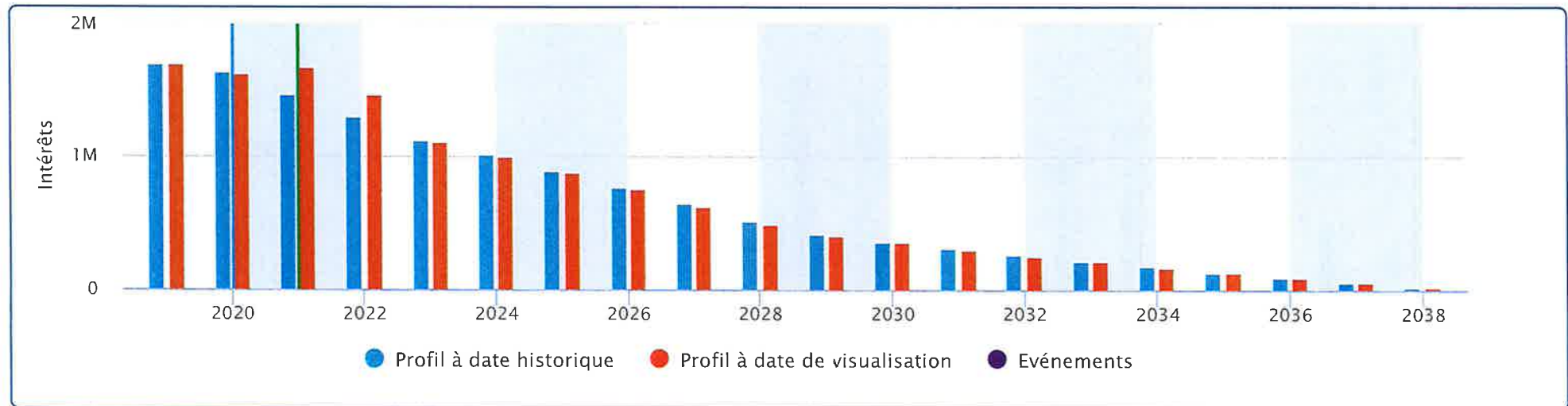
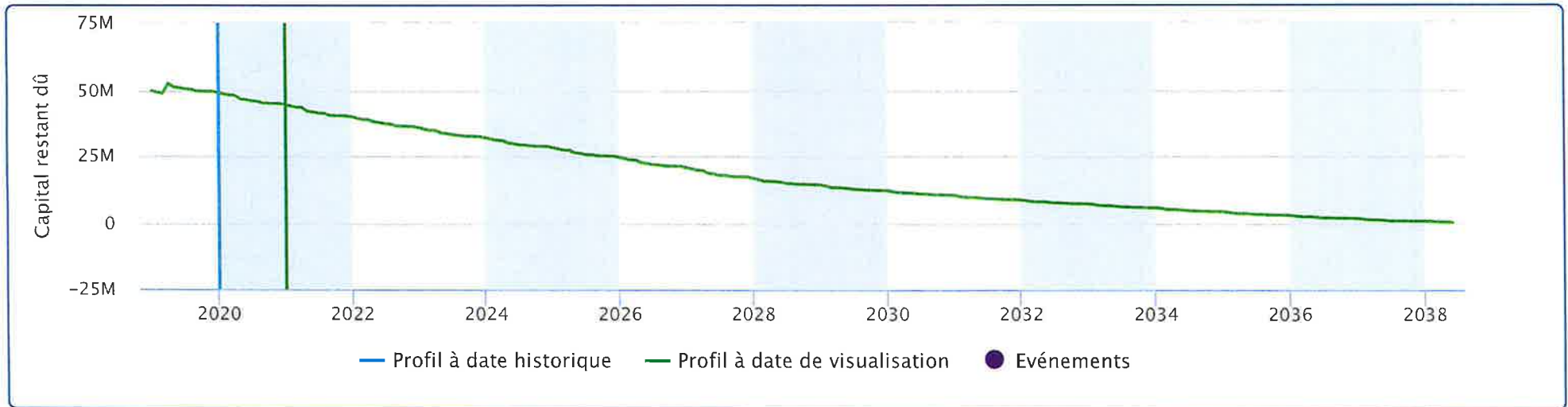
Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.

- A** Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
- B** Barrière simple. Pas d'effet levier
- C** Option d'échange (swaption)
- D** Multiplicateur jusqu'à 3, Multiplicateur jusqu'à 5 capé
- E** Multiplication jusqu'à 5

Indices sous-jaçants

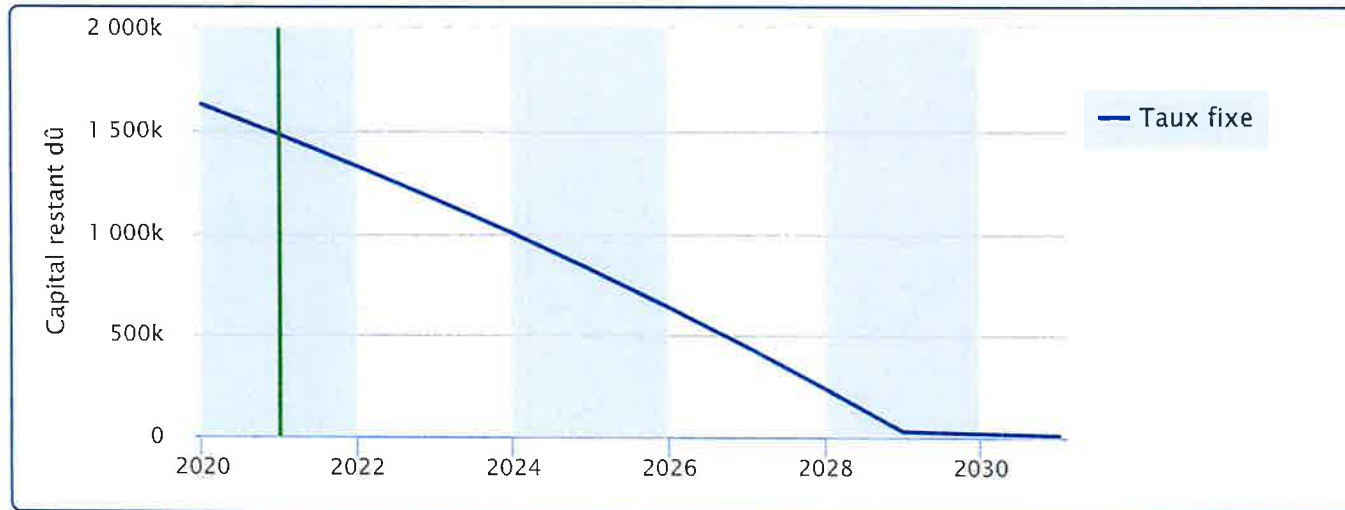
- 1 Indices zone euro
- 2 Indices inflation française ou infation zone euro ou écart entre ces indices
- 3 Ecart d'indices en zone euro
- 4 Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE)
- 5 Ecart d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Vue des financements





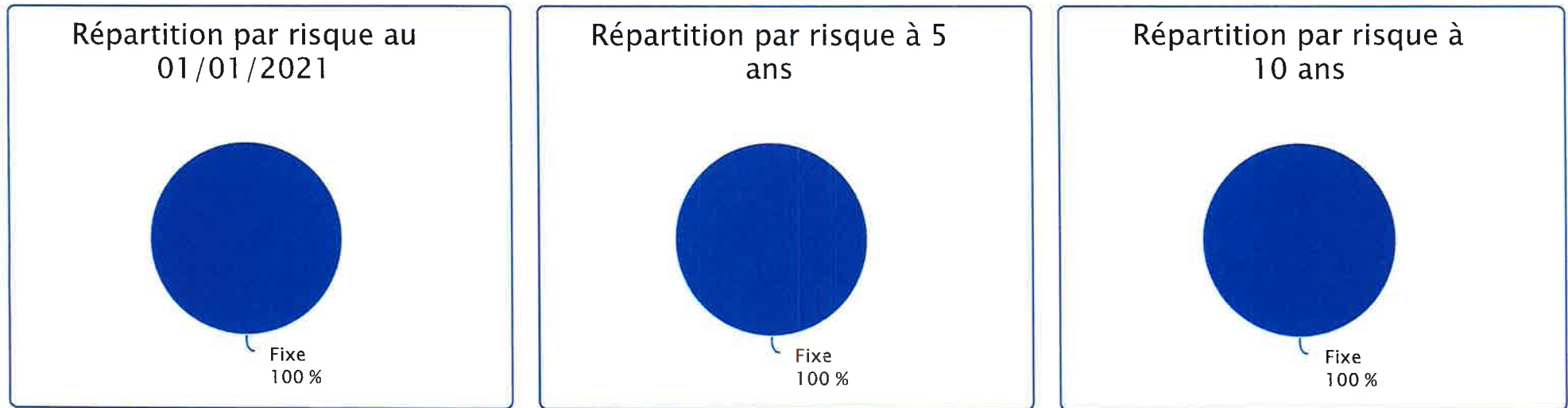
Répartition par index (EAU)



Date	Total	Taux fixe	
		CRD	(%)
31/12/2019	1 626 524,37 €	1 626 524,37 €	100,00 %
31/12/2020	1 479 897,56 €	1 479 897,56 €	100,00 %
31/12/2021	1 326 439,41 €	1 326 439,41 €	100,00 %
31/12/2022	1 165 808,35 €	1 165 808,35 €	100,00 %
31/12/2023	997 645,74 €	997 645,74 €	100,00 %

31/12/2024	821 575,00 €	821 575,00 €	100,00 %
31/12/2025	637 200,72 €	637 200,72 €	100,00 %
31/12/2026	444 107,73 €	444 107,73 €	100,00 %
31/12/2027	241 860,09 €	241 860,09 €	100,00 %
31/12/2028	30 000,00 €	30 000,00 €	100,00 %
31/12/2029	20 000,00 €	20 000,00 €	100,00 %
31/12/2030	10 000,00 €	10 000,00 €	100,00 %

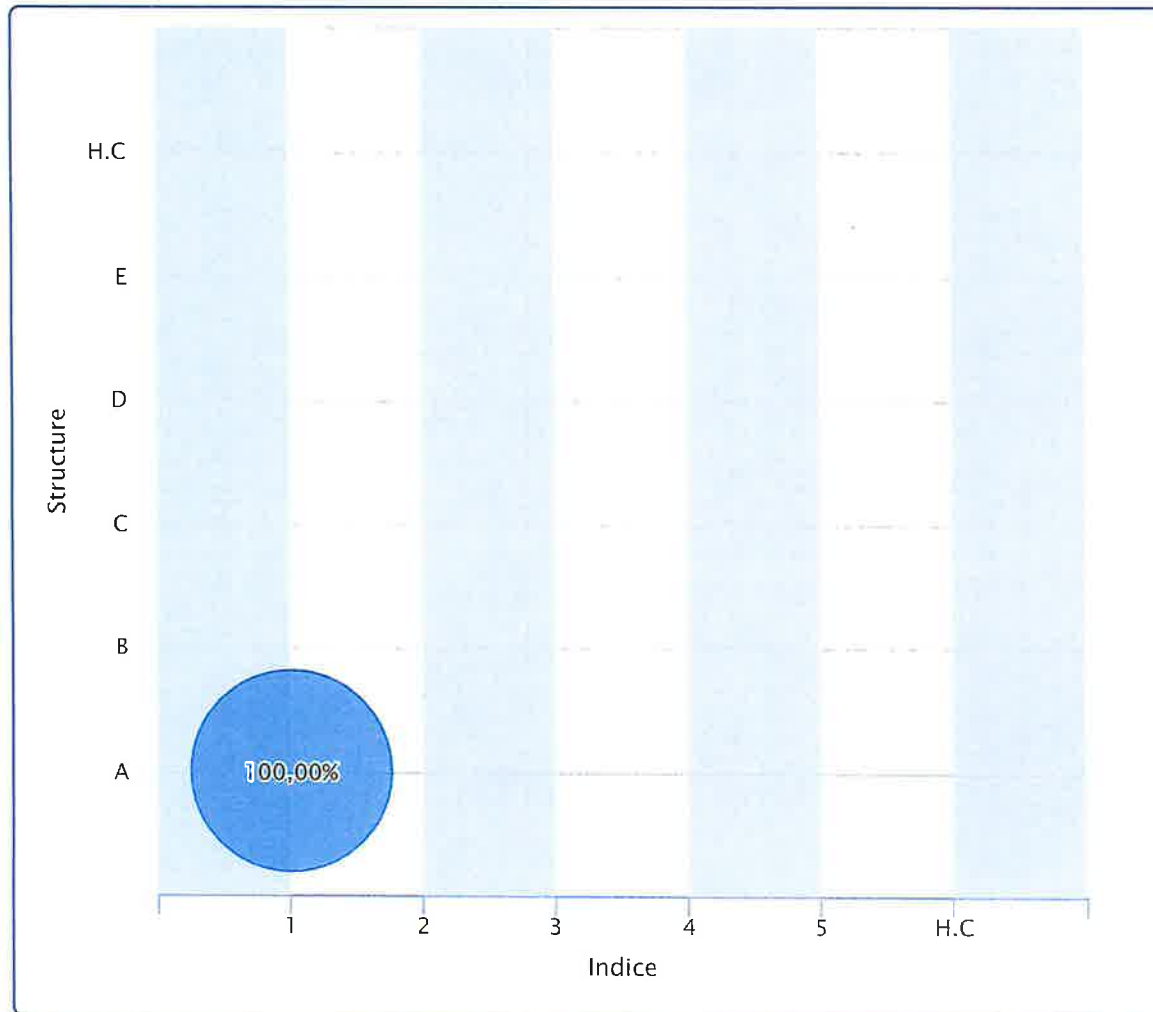
Répartition par risque



Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2019	1 626 524,37 €	1 626 524,37 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
31/12/2020	1 479 897,56 €	1 479 897,56 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
31/12/2021	1 326 439,41 €	1 326 439,41 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
31/12/2022	1 165 808,35 €	1 165 808,35 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
31/12/2023	997 645,74 €	997 645,74 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
31/12/2024	821 575,00 €	821 575,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
31/12/2025	637 200,72 €	637 200,72 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

31/12/2026	444 107,73 €	444 107,73 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
31/12/2027	241 860,09 €	241 860,09 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
31/12/2028	30 000,00 €	30 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
31/12/2029	20 000,00 €	20 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
31/12/2030	10 000,00 €	10 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

Charte de bonne conduite



structure	indice	poids
A	1	100,00 %

Structures

Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.

- A** Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
- B** Barrière simple. Pas d'effet levier
- C** Option d'échange (swaption)
- D** Multiplicateur jusqu'à 3, Multiplicateur jusqu'à 5 capé
- E** Multiplication jusqu'à 5

Indices sous-jacents

- 1** Indices zone euro
- 2** Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices

- 3 Ecart d'indices en zone euro
- 4 Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE)
- 5 Ecart d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Vue des financements

